

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

14 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT
ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART,
ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES,
D'AUTRE PART, ET L'ACTE FINAL, FAITS A COTONOU,
LE 23 JUIN 2000 (ACCORD COTONOU)(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR MME THEUNISSEN

(1) Voir Doc. n° 331 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 14 novembre 2002 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, et l'Acte final, faits à Cotonou, le 23 juin 2000 (Accord Cotonou).

I. EXPOSE DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

J'ai le plaisir de vous présenter l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, et l'Acte final, faits à Cotonou, le 23 juin 2000 (Accord Cotonou).

Ce nouveau partenariat remplace la quatrième Convention ACP-Communautés européennes (Lomé VI), venue à expiration le 29 février 2000. Six pays du Pacifique (Etats fédérés de Micronésie, République des Îles Marshall, Palau, Nauru, Îles Cook et Niue) sont venus s'ajouter à la liste des Etats signataires de l'Acte final. Il marque un tournant fondamental dans les relations entre les pays ACP et leurs partenaires européens, tout en se fondant sur l'acquis des Conventions de Lomé qui l'ont précédé.

Voici les principaux éléments de ce Traité devant, me semble-t-il, être retenus.

Les objectifs de ce nouveau partenariat sont poursuivis suivant des stratégies qui combinent les composantes économiques, sociales, culturelles, environnementales et institutionnelles du développement. Celles-ci doivent être « appro-

priées au niveau local ». La coopération fournit ainsi un cadre cohérent d'appui aux stratégies de développement des pays ACP, assurant la complémentarité et l'interaction entre ces différentes composantes.

Dans ce contexte, et dans le cadre des politiques de développement et des réformes mises en œuvre par les Etats ACP, les stratégies de coopération ACP-UE visent notamment à :

- promouvoir le développement économique de nos partenaires, en ce compris l'amélioration des structures qui promeuvent la coopération et l'intégration régionale;

- favoriser le développement social et humain, contribuer à assurer un partage général et équitable des richesses tout en soutenant l'égalité hommes-femmes;

- soutenir le développement et les réformes institutionnelles nécessaires à la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance;

- promouvoir la gestion durable et la régénération de l'environnement;

- soutenir les valeurs culturelles des communautés et leurs interactions spécifiques avec les composantes économiques, politiques et sociales.

Par ailleurs, les Etats ACP et l'Union européenne se sont convenus de mettre en place de nouveaux accords commerciaux qui permettront de poursuivre la libéralisation des échanges entre les Parties et de développer les dispositions pour les questions liées au commerce.

Ce partenariat prévoit également que le financement des stratégies de développement sera mis en œuvre sur la base des objectifs et des priorités arrêtés par les Etats ACP, au niveau national et régional, et en conformité avec ceux-ci. A cet égard, le 9^e Fonds européen de développement (période 2000-2005) a été doté d'un montant global de 13,8 milliards d'euros.

Enfin, il convient de souligner le fait que le présent accord contient des dispositions relatives à l'intensification du dialogue politique entre les Parties. Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance constituent notamment des éléments essentiels de ce partenariat.

En cas de violation d'un ou de plusieurs des éléments précités, de nouvelles procédures ont été prévues pour prendre des mesures immédiates (les violations graves peuvent donner lieu à une suspension partielle de la coopération). Cette composante de la dimension politique s'inscrit dans le prolongement de la clause de suspension de la Convention de Lomé IV et

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Boucher (en remplacement de M. De Decker), Mmes Derbaki Sbat, Persoons (Présidente), MM. van Eyll, Wahl (en remplacement de M. Bock), Bodson, Daerden (en remplacement de M. Istasse), Hofman, Mme Saudoyer (en remplacement de M. Donfut), MM. Walry, Galand, Mme Theunissen (rapporteuse), MM. Trussart, Etienne et Lebrun.

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Fortez, Huin, Meureau, Pieters, membres du Parlement;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

MM. Asmanis, Bertoux, Mme Bost, collaborateurs au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

rejoint le souci de lier le développement durable au respect des droits et libertés fondamentales.

Voilà quels étaient, Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, de mon point de vue, les aspects les plus importants de cet accord de partenariat. Vous comprendrez, dès lors, que, dès la signature du présent Traité par les Etats membres de l'Union européenne, la Communauté française, qui partage une préoccupation commune pour le développement de nos partenaires du Sud, ait marqué son accord sur la signature du présent accord de partenariat. Il pourra entrer en vigueur avec le dépôt des instruments de ratification de l'ensemble des pays signataires.

C'est pourquoi je vous encourage vivement aujourd'hui à permettre la ratification de cet accord et par conséquent d'accélérer son entrée en vigueur.

II. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Par rapport à des objectifs et des fonds octroyés pour le développement, le ministre-président a évoqué un montant de 13,8 milliards pour l'ensemble et également le 9^e fonds de développement.

Mme Theunissen souhaiterait avoir quelques explications à ce sujet notamment sur la manière dont le fonds de développement intervient.

Le ministre-président répond que le Fonds européen de développement pour la période 2000-2005 a été doté d'un montant de 13,8 milliards.

Concernant les dispositions qui évoquent les faits graves qui permettraient de suspendre les accords de coopération, Mme Theunissen souhaiterait connaître les critères établis pour déterminer ce type de faits (par exemple en matière de respect des droits de l'homme).

Le ministre-président répond qu'il s'agit de formulations souples qui sont toujours susceptibles d'interprétation, de discussion, de négociation et d'arbitrage.

Mme Theunissen estime néanmoins que ces dispositions n'empêchent pas qu'au sein de la Conférence interministérielle, on détermine des critères relatifs aux différentes matières et que ceux-ci peuvent être proposés par la Communauté française.

Le ministre-président répond que seul le Gouvernement fédéral intervient dans ces matières, mais qu'une impulsion peut toujours être donnée sous forme d'avis formulé au sein de cette Conférence interministérielle.

Enfin, concernant Lomé, Mme Theunissen rappelle qu'une des particularités de Lomé IV était de rendre plus favorable certains accords commerciaux assortis de projets de développement et qu'un dispositif particulier permettait de privilégier les projets portés par les femmes. Elle souhaite savoir si ce dispositif existe encore.

Le ministre-président répond que les objectifs de la coopération au développement ACP-UE sont poursuivis suivant des stratégies intégrées qui promeuvent également le partage général et équitable des fruits du développement économique et social, en ce compris l'égalité hommes-femmes. Si dans l'ancienne convention le thème « Femmes et développement » figurait encore dans le contexte de la promotion de la participation et de l'accès des femmes à des activités prioritaires qui leur étaient spécifiques, le nouvel Accord soutient les questions de genre à tous les niveaux des domaines de coopération, y compris au niveau des politiques macro-économiques, afin de promouvoir une participation large et égale des hommes et des femmes à tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle. La Belgique a soutenu cette approche avec énergie.

III. VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

La commission fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

A.-F. THEUNISSEN.

La Présidente,

C. PERSOONS.